

se. Je ne connais aucun de ses actes ni aucune de ses déclarations qui pourraient être un seul instant regardés comme contraires aux intérêts canadiens. Mais considérons un moment la position de l'un des messieurs dont ce Gouvernement a recommandé la nomination; je veux dire M. H. Powell. M. Powell vient de la ville de Saint-Jean, et je suppose qu'il a été nommé pour prendre la place de M. Barnhill qui habite aussi Saint-Jean. Maintenant, il y a une question très importante pendant depuis quelque temps au sujet de la prétendue obstruction de la navigation sur le fleuve Saint-Jean qui est une voie fluviale importante prenant sa source dans l'état du Maine. Ce fleuve est sur une longue distance un cours d'eau limitrophe entre l'état du Maine et la province du Nouveau-Brunswick, mais rendu à un endroit situé à une courte distance en aval de Van Buren il est complètement dans la province du Nouveau-Brunswick. Il était question du fleuve Saint-Jean dans le traité Ashburton, et il y était prescrit que le fleuve, partout où il forme la frontière entre l'état du Maine et la province du Nouveau-Brunswick, devra être à tout jamais tenu libre d'obstruction et ouvert à la navigation libre, ou à l'usage libre de la population des deux pays.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

#### Reprise de la séance.

M. PUGSLEY: Avant la suspension de la séance, j'ai essayé de démontrer que M. Powell n'aurait pas dû être nommé commissaire. Je veux qu'il soit bien compris, cependant, que je n'ai rien à dire contre les capacités de M. Powell; je reconnais que c'est un avocat qui occupe une haute position au barreau et si je n'avais une opposition spéciale à sa nomination, je n'hésiterais pas à dire qu'il possède toutes les qualités nécessaires pour faire un bon commissaire. Mais M. Powell a été, et tout me porte à croire qu'il est encore, l'avocat des capitalistes américains qui gênent la navigation du fleuve Saint-Jean, contrairement aux dispositions du traité d'Ashburton, comme je le prétends et comme le croit la population du Nouveau-Brunswick. Cette circonstance empêche M. Powell d'être un commissaire impartial. Personne ne peut servir deux maîtres et les intérêts du Canada sont tout à fait opposés à ceux des capitalistes américains qui gênent la navigation sur ce fleuve, comme je viens de le dire.

La Chambre voudra bien m'accorder quelques minutes pour expliquer les origines de cette affaire du fleuve Saint-Jean. Il y a quelques années, une compagnie constituée dans l'état du Maine, je crois, entreprit de construire sur le côté américain du fleuve de grandes scieries et dans ce but, elle installa sur le fleuve une série d'esta-

cadés flottantes, pour faire le triage du bois destiné aux scieries. Ensuite, la compagnie installa une estacade d'un genre spécial qu'elle prolongea jusqu'à la rive canadienne, afin d'intercepter tout le bois et l'amener dans les estacades de triage.

A cet endroit du fleuve, il y a trois files et les jetées et les estacades de la compagnie s'étendent d'une file à l'autre, de manière à obstruer complètement la navigation du côté américain. La compagnie acheta des terrains sur le côté canadien dans le Nouveau-Brunswick et y ancrâ son estacade. Comme je l'ai dit, cette estacade s'étend jusqu'à la rive canadienne, détournant tout le bois vers les estacades de triage de la compagnie américaine.

Les commerçants de bois de Fredericton et de Saint-Jean, dont les scieries sont situées en aval des scieries américaines, eurent beaucoup à se plaindre de ces obstructions. Beaucoup de scieries de Saint-Jean reçoivent la plus grande partie de leur approvisionnement des forêts situées sur le cours du fleuve ou de ses tributaires, en amont des scieries américaines. Il en résulte que le bois qui descend et qui est destiné aux scieries de Saint-Jean est retardé au passage des estacades, et comme l'eau baisse toujours considérablement à mesure que l'été avance, une grande partie du bois s'échoue, ce qui cause des dommages considérables aux propriétaires des scieries canadiennes.

Je me rappelle qu'un jour, à la suite d'une crue extraordinaire, on a constaté que 25,000,000 de pieds de bois destiné aux scieries de Saint-Jean ont été retenus pendant un temps considérable dans les estacades de la compagnie américaine, connue sous le nom de Saint John Lumber Company et qui est composée exclusivement d'actionnaires des scieries de Saint-Jean. Les marchands de bois de Saint-Jean s'adressèrent au gouvernement provincial dans lequel j'occupais le portefeuille de procureur général et lui demandèrent de faire disparaître ces obstructions, autant que cela était en son pouvoir. La difficulté était que les travaux qui obstruaient le fleuve se trouvaient entièrement sur la rive américaine et nos tribunaux n'avaient aucune juridiction pour ordonner la suppression de ces obstacles, mais quant à l'estacade de dérivation qui venait aboutir sur la rive canadienne et qui était installée à cet endroit pour diriger le bois dans les estacades de triage, j'étais d'opinion que les tribunaux canadiens pouvaient intervenir et si cette estacade disparaissait, la principale cause des dommages causés aux scieries canadiennes cesseraient, bien qu'à mon sens les travaux érigés sur la rive américaine constituassent une violation directe du traité d'Ashburton. Des procédures furent intentées pour obtenir un ordre du tribunal contre la Saint John Lumber Company. M. A. P. Barnhill,

M. PUGSLEY.